



Commission des projets routiers

1241 - Itinéraires cyclables

Itinéraire cyclable le long de la RD 263 entre NIEDERSCHAEFFOLSHEIM et HAGUENAU - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2014/204

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander l'ouverture de l'enquête parcellaire, de proroger pour un délai de cinq ans la déclaration d'utilité publique du 5 mars 2010, et de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclable le long de la RD 263 entre NIEDERSCHAEFFOLSHEIM et HAGUENAU.

Les travaux liés à l'aménagement cyclable le long de la RD 263 entre NIEDERSCHAEFFOLSHEIM et HAGUENAU ont été déclarés d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 5 mars 2010.

Le Département souhaite engager les acquisitions foncières nécessaires à ce projet sur les territoires des communes de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM et de HAGUENAU.

Ces travaux nécessitent l'acquisition de diverses parcelles d'une surface totale de 206,73 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine, a fixé la valeur des terrains comme suit :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, terrains situés en :

Zone AB estimés à 95,00 €/a x 83,12 a = 7 896,40 €

Commune de HAGUENAU, terrains situés en :

Zone NCf estimés à 110,00 €/a x 123,61 a = 13 597,10 €

B/ Indemnités de emploi :

- 20 % pour les particuliers : 3 076,11 €
- 5 % pour les collectivités locales : 305,65 €

C/ Indemnités pour perte de revenus et de fumures :

Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM :

(64,28 €/a + 6,08 €/a) x 83,12 ares = 5 848,32 €

Commune de HAGUENAU

(34,80 €/a + 6,08 €/a) x 123,61 ares = 5 053,18 €

Selon barème de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin, indemnités pouvant être réévaluées chaque année selon évolution du barème :

D/ Indemnités pour pertes de récoltes et pour occupation temporaire :

Selon barème de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin

E/ Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers :

Selon expertise de l'homme de l'art

F/ Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement :

Selon devis estimatif

G/ Indemnités de prise de possession anticipée

H/ Indemnité complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 35 776,76 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	50 000,00 €	47 081,15 €	35 776,76 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

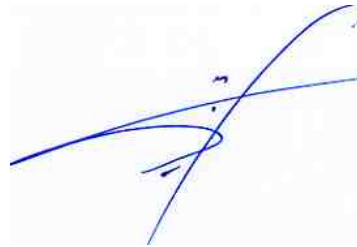
- demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête parcellaire des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable le long de la RD 263 entre NIEDERSCHAEFFOLSHEIM et HAGUENAU,*
- demande au Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, la prorogation pour un délai de cinq ans de la Déclaration d'Utilité Publique du 5 mars 2010, en certifiant qu'aucune modification substantielle du projet ne sera entreprise,*
- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation,*
- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 35 776,76 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,*
- autorise le Président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation et à signer tous les actes liés à cette procédure,*

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL